CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE PORTNEUF
VILLE DE VAL ST-MICHEL

REGLEMENT NO: 238

AMENDEMENT AU ZONAGE

ATTENDU qu'il est opportun d'amender le zonage en ce qui concerne le lot 323-2 de la municipalité pour y permettre l'implantation d'un commerce,

ATTENDU qu'avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance du 5 juillet 1971,

PAR CES MOTIFS, il est: proposé par le conseiller G. Hamon, secondé par le conseiller L. Hamel et unanimement résolu que:

- 1.- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement,
- 2.- Le lot 323-2 est détaché de la zone RA-4 pour en faire une zone C,
- 3.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté le 26 juillet 1971 Avis public le 27 juillet 1971 Assemblée publique le 9 août 1971

Léo Carrier

Maire

Odina Arteau

Secrétaire-trésorier



PROVINCE de QUEBEC Municipalité de

VILLE DE VAL ST-MICHEL

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLI

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

Le Conseil a adoptě, à sa séance du 26 juillet 1971, les règlements portant les numéros 238, 239 (amendements au zonage) et 241 (amendement au règlement créant la Commission des Loisirs de Val St-Michel);

Copie de ces règlementssont disponibles au bureau du secrétaire-trésogier pour consultation ;

L'assemblée des contribuables habiles à voter pour la lecture publique des règlements 238 et 239 aura lieu à l'endroit ordinaire des réunions du conseil lundi , le 9 août 1971, entre 7.00 heures p.m. et 8.00 heures p.m.

DONNE à Val St-Michel

jour de

ce vingt-septième

mil neuf cent / soi xante-ònze

O. Arteau , Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)

juillet

Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. — No. 200-o

CERTIFICAT de PUBLICATION

(Articles 335 et 348 du Code Municipal) (Articles 364 et 372 de la Loi des Cités et Villes) Ésidant à Je, soussigné, résidant à certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 9.00 et 12.00 heures de l'Araul -midi, le 27 jour de puil le 1971, et en le lisant à voix haute et intelligible à la porte de l'église, à l'issue du service divin, le

19

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce ? mil neuf cent primante-onz